



## Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

### Extrait du registre des délibérations

### Comité syndical du 5 juin 2024 Délibération n° 2024-21

**Objet de la délibération :** création d'un emploi de chargé de mission accueil attractivité contractuel à temps complet pour mener à bien un projet ou une opération identifiés

**Président :** Patrick MOLINOZ

**Secrétaire de séance :** Laurence PORTE

**Lieu de la réunion :** Venarey-Les Laumes

**Nombre de membres du Comité Syndical :** 47 titulaires (et 47 suppléants)

**Nombre de membres présents :** 29

**Date de convocation :** 29 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre le cinq juin à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

**Membres présents :** Alain BECARD, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Dominique BOUISSON, Ahmed KELATI (Montbardois) ; Gérard VERDREAU, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Dominique BONDIVENA, Gilbert THOREY, Jean-Marc RIGAUD, Guy MONIN (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Patrice DORMENIL, Pierre POILLOT, Denis NEAULT, Eveline DELOINCE, Patrick BLIGNY (Pays d'Arnay-Liernais) ; Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ, Jean-Marie SIVRY, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

**Membres excusés :** Yves BILBOT, Marc GALZENATI, Philippe LUCOTTE, Danièle MATHIOT, Colette RÉMOND, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Arnault LEMAIRE, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne) ; Florence DELARUE, Amandine MONARD (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Gérard SAGETAT, Francis GUYOT (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Hervé LOUIS, Françoise GUERRIER (Saulieu) ; Martine EAP-DUPIN, Eric BAULOT, Samuel GALAUD, Patricia NORE RENOT (Terres d'Auxois).

**PAYS AUXOIS MORVAN**



[www.auxoismorvan.fr](http://www.auxoismorvan.fr)



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville  
21350 Vitteaux

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-24 (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II) ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Président rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois pour mener à bien un projet ou une opération identifiés sur la base de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique (ancien article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), l'échéance du contrat étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que, comme il a été proposé à l'occasion du précédent Bureau du PETR et du précédent Comité syndical, la PETR souhaite s'inscrire dans la démarche régionale de prospection de nouveaux habitants en région Bourgogne-Franche-Comté 2024-2026, pour le compte et en lien avec les communautés de communes volontaires du territoire.

Considérant qu'il s'agit d'un besoin ponctuel, répondant à la démarche régionale.

Monsieur le Président propose au Comité syndical la création d'un emploi de « Chargé de mission Accueil-Attractivité », à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35<sup>e</sup>), pour mettre en œuvre sur le territoire la démarche régionale de prospection et d'accompagnement à l'installation de nouveaux arrivants en Bourgogne Franche-Comté. Cet emploi, créé à compter du 6 juin 2024, est équivalent à la catégorie A.

L'agent recruté aura notamment pour fonctions d'être le point de contact « humain » dans la chaîne d'accueil des futurs habitants, et d'être l'interlocuteur privilégié des nouveaux arrivants pour répondre à leurs besoins et préoccupations.

En lien avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, il aura pour missions principales :

- de conduire des actions de valorisations et de promotion du territoire Auxois Morvan ;
- d'être la « porte d'entrée » des nouveaux arrivants sur le territoire et de leur permettre d'avoir une information de premier niveau en conseil et assistance ;
- d'assurer le suivi des projets d'installation.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique (ancien article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Il devra justifier d'un bac+2 a minima.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par Monsieur le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par**

**Pour : 26**  
**Contre : 3**  
**Abstentions : 3**

Décide :

- 1) d'adopter la proposition de Monsieur le Président de créer un emploi de « chargé de mission Accueil-Attractivité » pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>) ;
- 2) de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- 3) d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération ;
- 4) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Patrick MOLINOZ



Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
du Pays de l'Auxois Morvan

*Ampliation adressée à :*

*Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,  
Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Côte-d'Or,  
Madame la Trésorière de Venarey-Les Laumes.*